

## **Conseil communal du 30 avril 2019**

### **Pour l'instauration d'un Conseil consultatif de la personne handicapée**

Lors du Conseil communal de ce 30 avril 2019, le groupe OLLN 2.0-MR, par la voix de son chef de file, Nicolas Van der Maren, a demandé au Collège de créer un « conseil consultatif des personnes en situation d'handicap ».

Les motifs d'exclusion sont nombreux mais il en est un qui est plus notable que tous : le handicap, qu'il soit physique, mental ou sensoriel. Si les problèmes d'accessibilité aux PMRs sont bien connus, il faut aussi réaliser que pour les personnes porteuses d'autres handicaps, les obstacles peuvent être très différents....

La commune doit tout mettre en œuvre afin de rendre les services communaux, les lieux culturels et les voiries accessibles à tous.

*« Nous nous félicitons que la Ville ait déjà obtenu les labels 'Handicity' et 'Eden', et qu'elle dispose d'une assistante sociale 'handicontact' »* indique Nicolas Van der Maren. *« Nous pensons toutefois qu'on peut faire encore mieux ; nous voulons une ville 100 % handicity, au-delà d'un label, une ville qui réponde à toutes les difficultés rencontrées par les personnes en situation de handicap. C'est une question de mentalité. Nous pensons qu'une société tournée vers les personnes les plus faibles qui la composent est une société tournée vers toute personne! »* En effet et pour ne prendre qu'un exemple, un aménagement urbain permettant la circulation, en toute sécurité et en tout confort d'une personne en fauteuil roulant est un aménagement dont peut bénéficier tout parent poussant une poussette, toute personne vieillissante etc.

L'accessibilité doit être universelle (c'est-à-dire aux lieux, aux biens, aux équipements, aux services, à l'information) et pour tous quels que soient l'origine, la gravité, l'aspect provisoire ou permanent des incapacités de nos citoyens les plus faibles.

*« L'inclusion des personnes en situation de handicap doit être pensée de manière transversale et globale à chaque étape de l'élaboration d'une politique publique communale »,* précise encore Nicolas Van der Maren. D'ailleurs, la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées prévoit, en son article 4 §3 que *« dans l'élaboration et la mise en œuvre des lois et des politiques adoptées aux fins de l'application de la Convention, ainsi que l'adoption de toute décision sur les questions relatives aux personnes handicapées, les Etats partie consultent étroitement et font activement participer ces personnes, y compris les enfants handicapés, par l'intermédiaire des organisations qui les représentent ».*

C'est suivant cette logique et répondant à la demande d'associations dont L'AP<sup>3</sup> asbl, l'APEPA asbl et INCLUSION asbl que le Groupe OLLN 2.0-MR demande au Collège de mettre sur pied un conseil consultatif de la personne handicapée.